

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	13
• présents	12
• votants	13
• absents	1
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 29 août 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
30 août 2022**Objet**Création d'un poste
permanent d'Adjoint
technique Territorial
principal de 2ème classe

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavoille Olivier, François Héléne, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Didier Philippe, Guilbert Denis, Mme Roch Lucie a donné pouvoir à Mme Triquenot

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 91-298 du mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le budget de la Commune,
Vu le tableau des effectifs de la Commune,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 11 heures et 50 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes :
entretien des bâtiments communaux

Entendu le rapport de Madame la Maire et invité à délibérer, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 11 heures 50 minutes hebdomadaires (soit 11.50/35ème de temps) afin d'assurer les fonctions de ce grade, relevant de la catégorie C, étant précisé que les qualifications sont définies réglementairement et correspondant au grade statutaire reconnu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame la Maire ou son délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Lure le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 30 août 2022

Le Maire ,



CARATATI-BRESSON Faugère

Docteur en Médecine



BEUCHE Oudin

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

01 SEP. 2022

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL .

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	12
• votants	13
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation : 23 août 2022

Date d'affichage : 29 août 2022

Objet
Plan de relance pour la Forêt communale : consultation infructueuse et décision de reporter la réalisation de la plantation à la campagne 2023-2024

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 29 août 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Juretigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Héliène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Didier Philippe, Guilbert Denis, Mme Roch Lucie a donné pouvoir à Mme Triquenot

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée municipale que la consultation organisée par les services de l'Office National des Forêts pour les travaux de reboisement de la forêt communale dans le cadre du Plan de relance est arrivée à son terme le 04 août 2022. Le registre de dépôts des offres établi par l'Office indique : 0 dossier dans les délais, 0 dossier hors délai et aucune lettre de "non participation".
--

Le conseil municipal constate les résultats du marché 2022-70464-ST-GERMAIN-001 suivants :

- Pour le lot 1 : aucune offre reçue
- pour le lot 2 : aucune offre reçue

Compte tenu de l'absence d'offre reçue pour les 2 lots (préparation et plantation) :

- déclare la consultation infructueuse et décide de reporter la réalisation de cette plantation à la campagne suivante (2023-2024) en relançant en conséquence une consultation similaire au début de l'année 2023,
- charge Madame la Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour trouver un solution pour la mise en oeuvre des travaux de plantation subventionnés dans le cadre du Plan de relance,
- donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTAIT CONFIRME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 30 août 2022



La Maire,

CARATTI.BRESSON *Caratti*



de secrétaire de mairie

BELUCHE Olivia.

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

01 SEP. 2022

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL .**

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	12
• votants	13
• absents	1
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 29 août 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
23 août 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
30 août 2022

Objet

Bail à ferme de M.
MARCHAND Vivien -
EARL "les jardins de St-
Germain": Avenant au bail

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mes JURETTIGH Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpois Adeline, Dudoret annabel, Didier Philippe, Guilbert Denis
Mme Roch Lucie a donné pouvoir à MME Triquenot

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire rappelle la délibération du 26 mars 2018 concernant la location des parcelles de la zone horticole et maraîchère lieudit "Champs Meilley sur le secteur nord de St-Germain pour une structure de production maraîchère "bio". Ces parcelles, déjà utilisées en culture bio sont équipée d'un puits. Cependant le précédent locataire avait cessé son activité voici plusieurs années et une location à titre gratuit pour une période de 3 ans avait été accordée pour favoriser le renouvellement de cette activité. Le bail a été signé le le 05 juillet 2019, il convient de rédiger l'avenant au bail pour définir le montant du loyer et l'indice des fermages pour cette location,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté DDT n° 281 du 02 août 2022 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2022,

Vu la fiche de calcul du fermage annexée à cet arrêté permettent de définir la qualité des parcelles louées et d'attribuer un total de points tout en prenant en compte la valeur du point au jour du calcul. Le montant du fermage à l'hectare varie selon ces 2 indications

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à 6 contre, 1 abstention et 6 pour -- L'article L 2121-20, concernant le partage des voix avec une stricte égalité des voix pour et contre, la voix prépondérante du Maire fait que la décision est acquise dans le sens où cette dernière exprime son vote -- Madame la Maire ayant voté pour, le conseil décide :

- le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 50.80€ à l'hectare. Pour déterminer la variation du fermage, il sera fait référence

à l'indice national des fermages en vigueur à ce jour, soit 110.26,
- Le fermage est payable chaque année après publication de l'arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation. Compte tenu de la surface en location (soit 4,2 ha), le premier loyer est de 213.36€ pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023. Ce loyer sera versé au trésor public / service de gestion comptable de Luxeuil les Bains,
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant, les pièces comptables et tout autre document relatif à ce bail.

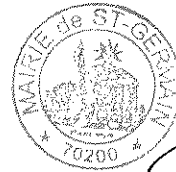
Fait et délibéré, les jour, mois et ans que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 30 août 2022

La Maire ,



CARATI, BRESSOT *faugère*

do *tenbeue de stuce*



BEUCHE *Olivier*.

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

01 SEP. 2022

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES